RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Bordereau attestant l'exactitude des informations - CRETEIL - 9401 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 13/12/2024 - 28433 - 2014 B 05611 - 808 381 933 - A.L.Z.MEDIA

A.L.Z. MEDIA

Société à Responsabilité Limitée à Associé Unique au Capital de €. 2 000
32, Avenue des châtaigniers
94350 VILLIERS SUR MARNE
RCS CRETEIL B 808 381 933

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 1er juillet,
A 14 heures,

Le soussigné Antoni FERRAZ, Associé Unique de la Société « A.L.Z MEDIA », Société à Responsabilité Limitée, au capital social de €. 2 000,

1) Déclare être appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✓ Lecture du rapport établi par le Gérant,
- ✓ Transfert du siège social,
- ✓ Modification corrélative des statuts,
- ✓ Questions diverses,
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les résolutions suivantes sont mises au vote :

PREMIERE RESOLUTION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social au :

27, rue Raymond Jaclard
94140 - ALFORTVILLE

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié comme suit :

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé au : 32, Avenue des châtaigniers, 94350 VILLIERS-SUR-MARNE
Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

AF

Suite à une décision d'associé unique en date du 1ER juillet 2024, le siège social est désormais fixé au :

27, rue Raymond Jaclard
94140 - ALORTVILLE

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant, Associé Unique.



STATUTS

Mis à jour suivant décision d'Associé Unique en date du 1er juillet 2024

A.L.Z. MEDIA

Société à Responsabilité Limitée à Associé Unique au capital de €. 2 000
27, rue Raymond Jaclard
94140 - ALFORTVILLE

AF

Article 1er : Forme

La société est à responsabilité limitée.

Article 2 : Objet

La société a pour objet :

. la prestation de services et conseils dans les domaines de la communication, des technologies de l'information, de la publicité, de l'audiovisuel et de l'événementiel et ce au travers de ses propres effectifs ou par le recours à des sous-traitants ;

. la conception, la fabrication, l'achat, la vente au détail ou en gros, l'installation de produits et services destinés à un usage dans les domaines de la communication, des technologies de l'information, de la publicité, de l'audiovisuel et de l'événementiel ;

. la diffusion, l'achat, la vente, la location et plus généralement la mise à disposition de contenus multimédia sur supports matérialisés et dématérialisés, à titre onéreux ou gratuit ;

. la production et l'organisation de spectacles et de manifestations culturelles artistiques ;

Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3 : Dénomination

Sa dénomination sociale est : A.L.Z. MEDIA

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : « société à responsabilité limitée » ou des initiales : « SARL » et de l'énonciation du capital social.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé au : 32, Avenue des châtaigniers, 94350 VILLIERS-SUR-MARNE.
Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

AF

Suite à une décision d'associé unique en date du 1ER juillet 2024, le siège social est désormais fixé au :

27, rue Raymond Jaclard
94140 - ALORTVILLE

Article 5 : Durée

La société a une durée de 99 années sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 : Apports

Apports en numéraire : 2 000 euros

M. FERRAZ Antoni Lou Bernard apporte et verse à la société une somme totale de 2 000 euros.

Les parts sociales représentant ces apports en numéraire sont libérées de 20% de leur valeur.

La partie libérée de ces apports, soit 400 euros, a été déposée le 10 décembre 2014 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, au Crédit Mutuel, [redacted]

Article 7 : Capital social et parts sociales

Le capital est fixé à la somme de : 2 000 Euros

Le capital est divisé en 200 parts de 10 Euros, libérées chacune à concurrence du cinquième à M. FERRAZ Antoni Lou Bernard, associé unique.
La libération du surplus, à laquelle il s'oblige, interviendra en une ou plusieurs fois sur décision du gérant.

Article 8 : Gérance

La société est gérée par son associé unique, M. FERRAZ Antoni Lou Bernard.

AF

Article 9 : Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre côté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10 : Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice débutera à la date de l'immatriculation et finira le 31 décembre 2015.

Article 11 : comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes. Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Certifié conforme à l'original

